

Forêts communales de Besançon - Révision d'aménagement forestier des collines (2005-2014)

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Le plan de gestion forestière des collines fait suite à l'adoption des plans de gestion du Bois d'Aglans 1999-2018 (Conseil Municipal du 28/02/2000) et de la Forêt de Chailluz 2002-2021 (Conseil Municipal du 29/03/2004). La totalité des plans de gestion des forêts appartenant à la Ville de Besançon aura alors été renouvelé, offrant une vision d'ensemble de ce patrimoine sur la base d'un bilan réactualisé de l'état des forêts et des objectifs de gestion.

Renseignements généraux

Les forêts des collines sont localisées sur les secteurs de Bregille, Planches Trésies, Chapelle des Buis, Chaudanne, Rosemont et Planoise.

Les terrains ont été très tôt soumis au Régime Forestier, à partir de 1773 et jusqu'en 1869. Les documents les plus anciens, archivés à l'agence de Besançon de l'Office National des Forêts, sont les premiers procès-verbaux de délimitation des collines de Planoise (1851) et Bregille (1883).

Le premier véritable aménagement forestier date de 1936.

La surface cadastrale retenue pour l'actuel aménagement est de 236,86 ha.

L'intégralité de la surface est assise sur le territoire communal de Besançon.

Le milieu naturel

La forêt est située entre 240 et 450 m d'altitude. Aucune source ou ruisseau n'est présent.

Les collines font partie d'un même anticlinal prenant naissance à l'extrémité Est de Bregille. Les couches géologiques les plus représentées sont celles datant du jurassique moyen donnant des calcaires durs.

Les contraintes édaphiques sont fortes avec des sols superficiels sur calcaire couvrant les deux tiers de la surface. Ce caractère confère à la forêt un potentiel de production de bois limité. Le tiers de la surface doté d'un niveau de fertilité correct est situé dans les forêts de Bregille, Chaudanne, Rosemont et Planoise.

Diverses instabilités de terrains sont observées, résultant en particulier de l'exploitation d'anciennes groisières.

L'intégralité des collines se situe dans l'étage collinéen de type subcontinental.

Le groupement végétal composé de la hêtraie à chêne sessile apparaît comme étant le mieux adapté aux conditions stationnelles.

Les principales essences forestières rencontrées se répartissent en :

- chênes	34 %
dont chêne pubescent : 9 %	
- hêtre	11 %
- autres feuillus (charme, frêne, fruitiers...)	32 %
- buis	5 %
- résineux	18 %
dont pins : 13,5 %	

Les peuplements résineux, en mélange ou non avec du feuillu, constituent un élément fort de la végétation des collines en étant présents sur le quart de la surface forestière. Les pins sont prédominants.

Les peuplements feuillus reflètent les potentialités en terme de sol et de climat, avec un déficit de représentation du hêtre en regard des conditions stationnelles.

Plusieurs essences ou sujets remarquables sont signalés, tels des frênes à fleurs sur Bregille, un pin maritime et un peuplement adulte en mélange, issu d'une ancienne pépinière, aux Planches Trésies.

Plusieurs habitats naturels sont identifiés.

Au titre de la Directive Habitats européenne, un habitat forestier présente un intérêt communautaire prioritaire. Il s'agit de l'érablaie-tillaie à scolopendre sur éboulis, identifiée à Planoise et Chapelle des Buis.

D'autres habitats sont d'intérêt régional, telles la chênaie pubescente observée à Planoise et surtout à Rosemont et plusieurs stations thermophiles localisées à Planoise, Rosemont et Bregille.

D'une façon générale, la quasi totalité des forêts de pente constitue des habitats à enjeu de conservation élevée.

Quatre ZNIEFF de type I (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) englobent l'ensemble des collines, excepté Bregille ; elles concernent de nombreuses parcelles forestières situées à Chaudanne, Planoise, Rosemont, Planches Trésies et Chapelle des Buis.

Plusieurs espèces végétales rencontrées en forêt bénéficient d'un statut de protection en regard de la directive Habitats et d'une interdiction préfectorale de cueillette (ex : le fragon petit-houx, la laîche appauvrie, le bois joli...).

De même, plusieurs espèces animales, présentes ou potentielles, sont citées dans la directive Habitats ou protégées au niveau national (ex. : pic noir, couleuvres...).

Les besoins économiques et sociaux

En terme de production ligneuse, peu de coupes sont programmées dans la forêt des collines, les potentialités s'avérant limitées. Depuis 1997, hormis la collecte de chablis, deux coupes d'amélioration ont été réalisées sur Planoise et Bregille.

Les limites du foncier sont à clarifier, en raison, d'une part, de la difficulté à faire correspondre les arrêtés de soumission anciens avec le cadastre actuel, et, d'autre part, de l'absence de matérialisation sur une partie importante du périmètre. Plus du tiers du périmètre de la forêt des collines reste à matérialiser, soit 13,6 km sur un total de 31,4 km.

Aucun droit d'usage n'existe sur la forêt. Toutefois, la pression foncière est chaque jour plus forte sur les franges et divers empiètements ont été constatés à Bregille, Chaudanne et Planoise.

Situé à proximité immédiate du coeur urbain, l'ensemble des collines et de leurs forêts est très attractif pour des activités de pleine nature (loisirs doux) et fait l'objet d'une importante fréquentation. On peut citer :

- le parcours sportif et la piste cavalière de Bregille,
- la pratique du vol libre depuis les sommets de Rosemont et Planoise,
- le sentier de Grande Randonnée qui traverse les Planches Trésies et la Chapelle des Buis,

- les points de vue et le réseau des sentiers pédestres mis en place à partir de 2004 sur Chaudanne, Rosemont auxquels s'ajoutent Bregille, Chapelle des Buis et Planoise.

Au point de vue cynégétique, le droit de chasse est concédé à l'ACCA de Besançon par convention pour l'ensemble des forêts bisontines.

L'ensemble des collines constitue un site paysager remarquable. Les peuplements résineux y tiennent une place essentielle en captant le regard.

La mise en valeur des forêts et la volonté de dégager des fenêtres de vue sur ce patrimoine architectural sont des objectifs intégrés au projet, particulièrement dans la perspective du projet de classement des fortifications Vauban au patrimoine de l'UNESCO.

Quatre degrés de sensibilité paysagère ont été définis afin de caractériser les actions sylvicoles. Ils prennent en compte la visibilité tant externe, depuis la ville ou les axes de circulation, qu'interne, le long des chemins les plus fréquentés.

Exceptée la colline de Planoise, l'ensemble forestier est inclus dans le site inscrit de Besançon.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'établissement, les parcelles cadastrales soumises au Régime Forestier sont incluses dans des zones naturelles (N) et classées en espaces boisés (EBC).

La gestion passée

La constitution de la forêt des collines est ancienne avec une soumission au régime forestier dès 1773 pour Planoise, 1780 pour Chaudanne (partie) et Bregille. Les autres forêts ont été soumises entre 1864 et 1932.

Avant 1936, la forêt était exploitée de façon productive en taillis sous futaie.

Les premiers aménagements touristiques sont cités dès 1930.

Le dernier aménagement forestier des collines date de 1936 (arrêté présidentiel du 4 décembre 1936, délibération du conseil municipal du 28 mars 1936), pour une durée prévue de 20 ans, avec une série unique dite « artistique » en raison de la proximité immédiate de la ville. Sa vocation paysagère y est affirmée. L'objectif était un traitement de conversion et de transformation afin de constituer des peuplements résineux.

La durée effective a été de 15 ans, jusqu'en 1950, époque où la mise en valeur des collines pour l'accueil du public semble être devenue prioritaire.

A partir de 1977, la qualité paysagère du site des collines est reconnue et affichée au travers du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Des travaux de dégagement de semis et de jeunes plantations de 1950 à 1986, des récoltes régulières de chablis depuis 1986 et des coupes d'amélioration depuis 1997 constituent l'essentiel des interventions réalisées sur les collines dans l'attente de cet actuel plan de gestion.

Les objectifs, zonages et principaux choix

La durée d'application de l'aménagement forestier est de 10 ans, de 2005 à 2014.

La traduction en actes de gestion se décline suivant quatre axes :

* maîtriser la pression foncière et protéger les espaces boisés :

- délimiter et borner progressivement l'ensemble du périmètre, après réactualisation de la liste des parcelles relevant du Régime Forestier,
- matérialiser le parcellaire,
- régler les empiètements constatés,

* anticiper les évolutions paysagères des collines :

- renouveler les peuplements adultes de pins par des coupes paysagères réparties sur 40 ans, à valeur expérimentale pour les 10 années du plan,
- maîtriser la fermeture du paysage et préserver des fenêtres de vue,
- la gestion des peuplements feuillus n'amènera pas de modification sensible des paysages,

* maintenir et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, protéger les habitats remarquables, en terme de :

- biodiversité : limiter la fermeture des milieux ouverts, identifier des îlots de sénescence, valoriser la diversité végétale (habitats, ancienne pépinière),
- pédagogie et organisation de l'accueil du public : apprécier la pression de fréquentation et adapter le mode de découverte, travailler en lien avec les projets adjacents (ex : aménagements socio-écologiques des collines : pelouses, sentiers),
- actions sylvicoles : appliquer une gestion forestière adaptée,

* adapter la production forestière aux différents contextes de gestion :

- peu de zones productives et accessibles,
- nécessité d'expliquer au public les enjeux de gestion (opérations de martelage «ouvertes»),
- optimiser un revenu au propriétaire et sécuriser les espaces fréquentés.

La forêt formera une série unique de 236,86 ha, dite «5^{ème} série» de la forêt communale de Besançon.

Il s'agira d'une série dite de «protection paysagère», conduisant à des traitements sylvicoles adaptés :

- futaie irrégulière par pieds d'arbres pour les parcelles où un «équilibre paysager» est privilégié (36 ha) - ex : Bregille,
- futaie jardinée par pieds d'arbres pour les parcelles où un équilibre au niveau de la structure des peuplements est recherché (17 ha) - ex : hêtraie d'ubac de Planoise,
- futaie régulière pour les zones résineuses et le perchis de sapins de Rosemont (13,5 ha).

Pour les autres parcelles (172,5 ha), il ne sera pas appliqué de traitement sylvicole type sur la durée du plan.

Afin d'accroître la diversité biologique, des îlots de sénescence seront mis en place dans des zones inexploitable et non accessibles au public.

Les essences d'objectifs seront principalement le hêtre et les pins (surtout le pin sylvestre).

L'évolution sylvicole souhaitée à long terme se définit par la volonté de :

- perpétuer les parquets de pins existants, espèce frugale et marquant le paysage,
- donner davantage de place au hêtre par rapport au chêne dans les zones de sylviculture productive,
- conserver l'important mélange feuillu existant.

Conclusion

Les collines de Besançon constituent un patrimoine naturel de première importance.

Leur impact paysager est majeur ; ce sont des éléments structurants à l'échelle de l'agglomération et d'enjeu touristique.

Leur richesse écologique avérée, imbriquée dans l'espace urbain, «une pleine nature de proximité», représente un patrimoine spécifique à Besançon et précieux.

Les forêts des collines sont une source de services rendus aux Bisontins :

- sociaux et culturels : aménités, loisirs doux, beauté du cadre de vie, mémoire d'une activité humaine passée, nouvelles activités agro-pastorales...
- écologiques : habitats et espèces remarquables en site urbain, régulation du microclimat et qualité de l'air, stabilisation des terrains, influence sur la ressource en eau...
- économiques et touristiques : attractivité de Besançon, intégration des collines dans les programmes touristiques, revenus forestiers, bois énergie...

Ce plan d'aménagement forestier proposé pour les collines affirme leur vocation paysagère.

Il s'inscrit dans les actions de gestion durable de l'Agenda 21 en mettant en harmonie les pratiques de gestion sylvicole, de pérennité des habitats naturels et d'accueil du public.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine et Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter le plan d'aménagement forestier des collines de Besançon, élaboré par l'Office National des Forêts, conformément à ses obligations en regard du code forestier.

«M. Éric ALAUZET : Je vous emmène faire un petit tour sur les collines bisontines pour vous présenter leur nouveau plan de gestion. On est sur le 3^{ème} volet du triptyque en fait des forêts bisontines, celle du bois d'Aglans qui n'est certes pas sur la commune mais qui appartient à la Ville de Besançon, qu'on a adopté en début de mandat, celle de la forêt de Chailluz, vous vous en souvenez peut-être, il y a deux ans et on va terminer avec le plan de gestion des collines de Besançon. Je rappelle à cette occasion que les collines et la forêt de Chailluz représentent un tiers du territoire communal, c'est important. Avec ces trois démarches et celle que nous abordons ce soir des collines, on va avoir vraiment une vision d'ensemble sur notre patrimoine forestier. Ça nous permet d'aborder ce début de siècle et si je parle à cette échelle-là c'est parce que les plans forestiers on ne les adopte pas tous les 5 ans, c'est souvent sur plusieurs décennies. Donc on rentre dans ce siècle du développement durable avec trois des outils qui sont tout à fait adaptés de gestion durable et je crois que si l'on dit qu'ils sont actualisés, c'est justement parce que les précédents plans de gestion remontaient souvent à 30 - 40 - 50 ans ou plus. Donc ça contribue à apporter un outil d'aménagement de l'espace. On va

passer sur cette magnifique photo qui est prise depuis la colline de Planoise avec un Doubs qui est rarement aussi bleu qu'on le voit là.

Quelques éléments d'analyse remarquables et je vous donnerai les enjeux ensuite. On a déjà vraiment une singularité bisontine et probablement qu'on peut dire que la Ville de Besançon, de ce point de vue-là, est un cas unique, d'une nature véritablement imbriquée dans le milieu urbain et inversement avec les traces d'activité ancestrale voire actuelles pour certaines d'entre elles. Donc ça c'est un point remarquable qu'il faut signaler. Parallèlement à cela mais ça c'est la rançon du développement urbain, on a quand même une pression de plus en plus forte aux marges de ces collines. Alors heureusement que ça monte un peu, ça limite mais malgré tout il y a quand même une pression urbaine forte et en plus des limites qu'il sera nécessaire de clarifier, je vais y revenir juste après.

Le troisième élément de bilan est constitué par le fait que la fréquentation est globalement de plus en plus importante notamment en lien avec les aménagements socio-écologiques que nous réalisons ces dernières années, et il faut le reconnaître, c'est dû à la géographie, une production forestière qui, si elle reste importante dans le sens où elle est utile en quantité, est relativement limitée.

Les conséquences en terme de gestion : le premier élément sur lequel on a déjà travaillé, qui concerne mieux le périmètre de cette forêt, c'est une maîtrise foncière plus affirmée de ces espaces pour mieux les protéger. Un recensement des parcelles a été fait, il y avait un manque à ce niveau-là qu'on est en train de combler. Il faudra qu'on matérialise plus précisément les limites, il y a 30 km de limite forestière, donc c'est un travail important, et qu'on règle un certain nombre de contentieux puisque finalement, au cours des années, il y a eu quand même quelques empiètements pour lesquels on a du mal de remettre les choses parfois en ordre. Je ne citerai pas d'exemples mais il y en a à peu près sur tous les massifs, les collines où quelques riverains ont tendance à étendre leur territoire.

Le deuxième enjeu c'est l'anticipation des évolutions paysagères liées au renouvellement des forêts parce qu'à un certain moment il faut bien couper les arbres et en replanter d'autres et ce n'est pas sans conséquence sur la perception qu'on peut avoir des forêts. Il faut qu'on fasse très attention de ce point de vue, notamment quand on intervient sur les pins. Les coupes sont plutôt des coupes franches et ça peut avoir un impact fort sur le paysage. Alors je vous rassure il n'y en a pas de prévues notamment dans les deux ans qui viennent ni même dans les dix ans qui viennent mais un jour ou l'autre il faudra intervenir notamment sur les forêts de pins qui sont sur les collines et ça aura un impact relativement fort car ces forêts de pins sont souvent en cime et elles déterminent la limite supérieure de la colline. D'ailleurs on a simulé sur ces schémas, vous voyez peut-être, en haut c'est la colline de Chaudanne et en bas celle de Rosemont, et en rouge c'est la partie des résineux justement. Sur la colline de Rosemont, si on intervient il y aura un impact sur le paysage mais qui sera relativement modéré. En revanche sur Chaudanne, vous voyez cette grosse tache rouge, le jour où on intervient... -je crois qu'on peut décerner une médaille à Jean-Claude CHEVAILLER qui a vu qu'en bas c'est Chaudanne et qu'en haut ce n'est pas Rosemont mais Bregille.

Un des autres enjeux c'est évidemment de maintenir et de développer la biodiversité. Il y a de plus en plus de témoignages qui indiquent que la biodiversité se joue de plus en plus en ville et pas seulement à la campagne. La campagne se banalise et par le fait de l'utilisation des produits chimiques, les espèces se réduisent et du coup la diversité de la nature se joue aussi et particulièrement en ville. Alors ça veut dire qu'il faut maintenir les espaces pour qu'ils ne se ferment pas et la prolifération de la forêt peut être justement un risque pour banaliser le milieu et perdre des espèces, d'où l'intérêt comme la pelouse sèche de Chaudanne notamment où ailleurs de faire en sorte que ces arbres ne s'étendent pas trop. L'intérêt aussi, c'est de ne pas toujours couper tous les arbres mais d'en garder certains pour créer ce qu'on appelle des îlots de sénescence qui permettent par le vieillissement de l'arbre de développer et d'enrichir aussi la biodiversité. Et enfin on a des lieux particuliers, telle l'ancienne pépinière, que vous pouvez découvrir sur vous prenez le GR 55 qui traverse la Chapelle des Buis vers Morre. Quand on arrive quasiment en limite de la commune de Morre, il y a là une

ancienne pépinière qui était un lieu d'expérimentation d'essences où il y a une diversité intéressante et donc on préserve cette diversité, ça s'appelle Les Planches Trésies pour ceux qui ne connaissent pas, en haut des Trois Châtel. Un enjeu aussi autour de l'agrément que représentent ces espaces pour la population et l'outil pédagogique aussi que ça représente, d'où l'intérêt d'amener des populations. Je crois qu'il n'y a pas trop de risques d'afflux massif car il faut un peu d'efforts pour aller sur les collines mais en tout cas il faut amener les populations pour qu'elles apprennent à découvrir ces milieux et on met là en place des outils pédagogiques pour les sensibiliser et leur expliquer ce qui se passe dans ces milieux.

Ensuite, dernier enjeu malgré les faibles possibilités d'exploitation, la production qui présente néanmoins un intérêt car de toute façon les arbres vieillissent et il faut bien les renouveler. Cela rapporte certains revenus modestes mais qui ont une réalité malgré tout. Et là évidemment il faut qu'on prenne certaines précautions car quand on fait des coupes on est en milieu très fréquenté, presque urbain.

J'arrive quasiment à la fin. On vous présente là une carte avec les différentes collines, donc en haut à gauche c'est Planoise, en bas à gauche cet espace linéaire c'est la Chapelle des Buis avec les fameuses Planches Trésies dont je vous parlais tout à l'heure qui est l'espace mauve un peu plus rectangulaire juste au-dessus et on est quasiment aux limites de la commune de Morre. En haut à droite c'est Bregille avec la fameuse forêt qu'on voyait tout à l'heure sur la vue, ce n'était pas Rosemont mais Bregille, c'est l'espace, la petite languette qui revient sur le Sud. Et en bas, Rosemont avec un espace remarquable, je vous invite d'ailleurs à vous promener le long de ce chemin sur Rosemont qui en gros, rejoint les Cras Rougeot vers la Malcombe...

M. LE MAIRE : Et qui part au chemin des Vignes sous Rognon...

M. Éric ALAUZET : ... un chemin qui est très très intéressant d'où on a un point de vue remarquable sur Planoise et la colline.

Pour conclure, je vous rappelle tout l'intérêt de ces collines et de ces forêts de collines pour les habitants, c'est un vrai service social, notamment pour ceux qui habitent à proximité, qui peuvent y aller à pied, en vélo. Ils ne sont pas obligés de monter dans le Haut-Doubs pour se balader, ça fait partie du développement durable aussi d'offrir des espaces de vraie nature à proximité du milieu urbain pour ne pas être obligé de prendre sa voiture et de s'échapper à plusieurs dizaines de kilomètres. Donc c'est un vrai rôle d'aménité, de loisirs et de culture aussi parce qu'on retrouve là des témoignages de pratiques agraires et culturelles anciennes.

Le deuxième apport pour les habitants, c'est l'apport écologique bien entendu et je veux souligner particulièrement ce qu'on sous-estime souvent, et on en aura besoin dans les années à venir si le réchauffement -et le «si» je devrais l'enlever- climatique se confirme, c'est que la forêt a un rôle de régulation climatique important, en période de chaleur c'est décisif, de régulation de la qualité de l'air aussi par rapport aux pollutions, de stabilisation des terrains, d'où l'importance d'être attentif quand on fait des coupes pour dégager les points de vue. Si on enlève trop d'arbres on est susceptible de provoquer des glissements de terrain, donc il faut faire attention et ça joue énormément aussi sur la ressource en eau. Donc vous voyez, on est vraiment sur des enjeux très très importants par rapport au réchauffement climatique. Et enfin, pour terminer, des enjeux économiques et touristiques qui vont se faire de plus en plus importants aussi, non seulement pour les habitants mais aussi pour les touristes et si Besançon a son label de première ville verte de France, c'est probablement et d'abord à ses collines qu'elle le doit.

M. LE MAIRE : Je te remercie. Je suis d'accord avec toi entre autres sur l'importance de la qualité du paysage dans cette ville. On se rend compte que les villes qui demain vont compter et vont se développer, sont celles qui auront su préserver cela. Tu parlais de chaleur, on m'a communiqué tout à l'heure une information qui est passée sur France Info, c'est qu'aujourd'hui à Besançon, on a battu un record de chaleur datant de 1885, ce qui fait quand même quelques années. Par rapport à ça, je pense qu'effectivement nos collines et forêts sont un véritable atout pour notre ville. Je ferai juste un petit bémol ; je ne dis pas qu'il faut

couper les arbres, mais je le redis à nouveau car je n'ai pas été très entendu par rapport à ça, outre les cônes de vues que nous avons déjà mis en place -je prends l'exemple autour de la Citadelle- il y a des arbres qui occultent totalement la vision de notre patrimoine. Il ne s'agit pas de les couper mais je pense qu'on pourrait certainement avoir une politique de débranchage en hauteur, de dévégétalisation des remparts mais c'est difficile car lorsqu'on dévégétalise, si on retire les racines c'est la muraille qui s'effondre. Regardez par exemple quand on arrive depuis la place Leclerc, la vue sur la Citadelle en hiver quand il n'y a pas de feuilles et regardez cette vision quand c'est vert. Alors je précise bien qu'il ne s'agit pas de couper les arbres mais de couper un peu en hauteur. Quand vous êtes sur la terrasse de la Citadelle, vous ne voyez plus par exemple cette vue magnifique sur la Ville et sur Saint-Jean, sur la cathédrale. On ne peut pas en plus laisser pousser, pousser les arbres, il y a un moment où il faut quand même maîtriser leur croissance. Je précise bien que je ne veux pas couper les arbres mais je veux qu'on maîtrise leur hauteur. Chacun sait que quand on coupe en hauteur, on renforce l'arbre et son feuillage.

M. Éric ALAUZET : Je voudrais faire deux petites remarques si tu permets. Quand je t'entendais rappeler qu'en 1885 il y avait une canicule probablement similaire puisque c'est une référence, c'est souvent ce genre de message qui fait réagir les gens en disant : eh bien finalement ce n'est pas un phénomène nouveau...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas dans ce sens-là que je le disais.

M. Éric ALAUZET : ... je sais bien que ce n'est pas dans ce sens-là mais j'ai souvent entendu : finalement, il n'y a rien de nouveau puisque ça existait déjà il y a un siècle. Alors il faut bien dire que sur l'ensemble de la planète la fréquence et l'importance du phénomène sont évidemment de plus en plus importantes.

M. LE MAIRE : Ce n'était pas le sens de mon intervention.

M. Éric ALAUZET : Non, je le sais bien et pour te confirmer simplement que dans le cadre de la préparation de l'année Vauban et on l'espère tous, de l'UNESCO, il y a un travail précis qui est en train de se faire en ce moment entre nos différents services pour justement mettre en valeur la Citadelle par un travail sur les arbres, donc c'est en cours.

M. LE MAIRE : Il y a beaucoup de lieux où on a des vues par exemple magnifiques sur la vallée du Doubs, quand on descend de Morre par exemple, je ne sais pas si c'est notre territoire, par les cônes de vues qui ont été faits. C'est le cas par exemple à Chaudanne et c'est bien.

Mme Joëlle SCHIRRER : Juste un petit cavalier Monsieur le Maire, puisque vous parlez du record de chaleur aujourd'hui à Besançon...

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on vient de me dire.

Mme Joëlle SCHIRRER : ... les personnes qui n'ont pas à boire comme nous, souffrent énormément parce que la fontaine est en panne. Donc je crois que ça serait peut-être bien qu'ils puissent boire un petit peu.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas de l'eau de la fontaine qu'on prend mais de la Bisontine et des carafes et des verres vont être mis à disposition du public.

C'est une bonne remarque. Donc deux remarques importantes : vous coupez les vidéo-projecteurs quand on ne s'en sert pas et vous mettez des carafes d'eau au fond de la salle pour le public».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.